REÇU A LA PRÉFECTURE DE RÉGION LE
20 JUIN 2005

CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES

O5CP0218
I. 29

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 30 mai 2005

COMMISSION « ECONOMIE – EMPLOI – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE-TRANSPARENCE - DIALOGUE SOCIAL »

DECISION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

La Commission Permanente du Conseil Régional,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 4221-5,

Vu la délibération 05CR001 du Conseil Régional en date du 4 février 2005, relative au budget de la Région pour 2005,

VU la délibération 04CR002 du Conseil Régional en date du 2 avril 2004, relative à la constitution de la Commission Permanente,

VU la délibération 04CR003 du Conseil Régional du 2 avril 2004, relative aux délégations d'attribution du Conseil Régional à sa Commission Permanente,

VU la délibération 04CR014 du Conseil Régional du 28 juin 2004, relative à ses orientations générales,

VU la délibération 05CR001 du Conseil Régional du 4 février 2005, relative au budget de la Région pour 2005,

VU la décision 05CP0141 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 avril 2005 adoptant le dispositif CoRDEE,

VU les crédits de la Région, figurant aux chapitres 909 et 939, s'établissant comme suit :

	Autorisations d'engagement
Inscrites	2 004 713 €
Disponibles	1 283 022 €
Proposées	30 000 €

Après en avoir délibéré, et voté,

I - PROGRAMME EXPORT 2004 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES METIERS : MODIFICATION DE DECISION

CONSIDERANT qu'une subvention de 121 310 € a été accordée par décision de la Commission Permanente du 27 février 2004 à la Chambre Régionale de Métiers pour le financement du programme export 2004,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est apparue dans la répartition de cette subvention en ce qui concerne les actions relevant du chèque export d'une part et celles relevant de l'animation, l'initiation, la structuration et le suivi spécifique d'autre part,

PRECISE que la subvention se décompose en fait comme suit :
- 59 731 € pour ce qui concerne les actions relevant du chèque projet,
- 61 579 € (au lieu de 61 939 €) pour ce qui concerne les actions d'animation, d'initiation, de structuration et de suivi spécifique,

AUTORISE sa Présidente à signer l'avenant à la convention n°2004/RPC-B-170 du 1er avril 2004 joint en annexe D, prenant acte de cette modification.

II - PROGRAMME VISANT LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES DIRIGEANTS : une action portée par l'association RESEAU OFFENSIVE PME

CONSIDÉRANT le soutien de la Région et de l'Union européenne mis en œuvre entre 2000 et 2003 ayant permis la formation de 120 dirigeants et 30 adjoints d'entreprises par l'intermédiaire du programme OFFENSIVE Entrepreneurs porté par l'ESCEM,

CONSIDÉRANT que les dirigeants ayant déjà suivi ce programme ont créé en juillet 2000, sous forme associative, un réseau visant l'échange et la constitution de projets et de partenariats : le réseau « OFFENSIVE PME », qui a déjà permis à **65 dirigeants de bénéficier d'actions collectives** visant le développement de leurs compétences,

CONSIDÉRANT qu'un programme d'actions sur les trois années 2003 à 2005 avait été présenté par le réseau « Offensive PME », soutenu par la DRIRE, le FEDER et la Région, en référence à l'objectif général de l'article 23-1 du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006,

CONSIDÉRANT qu'une réunion de « bilan » organisée le 7 Mars 2005 à la Maison de la Région, a permis de mettre en évidence :

- le respect de l'objectif de 65 dirigeants (au moins) devant adhérer au réseau,
- l'autonomie financière de l'association qui assure la maîtrise des coûts de fonctionnement et des charges de structure du réseau,

CONSIDÉRANT que l'association a sollicité la Région Poitou-Charentes pour la dernière année de son programme et afin de renforcer les capacités d'adaptation et d'anticipation des dirigeants sur des thématiques fortes :

- le changement de frontière de l'activité économique (internationalisation, sources d'approvisionnement, cession de savoir-faire…),

- le changement de périmètre dans le développement des entreprises (modification du capital de l'entreprise, reprise d'activité, partenariat, alliance),
- la maîtrise des moyens relevant des techniques électroniques d'information et de communication,

VU le coût prévisionnel de ce projet correspondant à 170 000 € HT pour l'année 2005 (3ème année de l'opération et dernière année) et le partenariat financier défini entre l'Etat, l'Union européenne, les entreprises concernées et la Région,

AFFECTE à l'association « Réseau OFFENSIVE PME » une subvention d'un montant révisable de 30 000 € en AE, se rapportant au coût total du programme de l'année 2005, Imputation budgétaire : 939 (DFCW).

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

Ségolène ROYAL

AVENANT N°1
à la CONVENTION N° 2004/RPC-B-170

du 1er avril 2004

ENTRE

La Région Poitou-Charentes, représentée par la Présidente du Conseil Régional,

d'une part,

ET

La Chambre Régionale de Métiers (C.R.M.) Poitou-Charentes – 13 place Charles de Gaulle – 86000 POITIERS, représentée par son Président,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 4221-5,

VU la délibération 02CR006 du Conseil régional du 28 juin 2002, relative aux délégations d'attribution du Conseil Régional à sa Commission Permanente,

VU la délibération 03CR042 du Conseil Régional du 19 décembre 2003 relative au budget primitif de la Région pour 2004,

VU la décision de la Commission Permanente du 27 février 2004,

VU la convention n° 2004/RPC-B-170 en date du 1er avril 2004,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE

L'article 3 de la convention précitée est ainsi modifié :

La Région Poitou-Charentes accorde à la C.R.M. Poitou-Charentes une subvention révisable à hauteur de 121 310 € pour un montant des dépenses global de l'action à l'international, estimées à 384 182 € TTC, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe de la présente convention.

Cette subvention se décompose comme suit :

- 59 731 € pour ce qui concerne les actions relevant du Chèque Export,
- 61 579 € pour ce qui concerne les actions d'animation, d'initiation, de structuration et de suivi spécifique.

Les autres articles demeurent inchangés

Fait en 2 exemplaires à Poitiers,
le

Le Président de la Chambre Régionale de Métiers,

La Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes,

Annexe à la convention CRM 2004

Prévisionnel 2004, CRM / Région

		coût prévisionnel	ressources CRM	Subvention Région
export mode d'emploi	journées de sensibilisation export	18 280	12 313	5 967
clubs exports	clubs d'entreprises	7 180	4 129	3 052
lettrexport	lettre semestrielle	6 810	3 367	3 443
espacexport		13 000	13 000	
Prédiagnostics et diagnostics export 2004	1/2 journée (pré-diag)// 1 journée (diagnostic)	26 223	7 867	18 356
formations	Consultants export en activité	48 774	28 313	20 461
Accueil journalistes/ acheteurs étrangers	Venue en Région d'acheteurs et de journalistes	31 214	20 913	10 301
	TOTAL : information -accompagnement - diagnostic	**151 481**	**89 902**	**61 579**
Premiers pas export		94 231	70 872	23 359
Missions prospection Etranger		138 470	102 098	36 372
	TOTAL Chèque export	**232 701**	**172 970**	**59 731**
		384 182	**262 872**	**121 310**